



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 73763

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les bonifications de pension accordées aux retraités ayant élevé au moins trois enfants. Il semblerait que les modalités d'octroi de cette allocation posent problème : en effet, celle-ci est fixée à 10 % du montant de la pension de retraite et ce, quel que soit le niveau de cette pension de retraite. A titre d'exemple, un retraité percevant une pension mensuelle de 3 500 francs bénéficiera de 350 francs de bonification (pour trois enfants), alors que dans le même temps un pensionné touchant 25 000 francs percevra une bonification de 2 500 francs. Un tel calcul peut paraître paradoxal si l'on considère qu'élever une famille nombreuse est toujours méritoire, indépendamment du revenu du foyer. Elle lui demande donc dans quelle mesure un mode de calcul plus équitable de cette bonification pour famille nombreuse est envisageable.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73763

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1204

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)